



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 132277

Texte de la question

Mme Monique Boulestin alerte Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'évolution des droits des malades. Dix ans après sa signature, le 4 mars 2002, la loi Kouchner sur les droits des malades a concrétisé des avancées bien réelles : accès direct à son dossier médical pour tout patient qui en fait la demande, procédure amiable d'indemnisation des accidents médicaux sans faute du professionnel, consentement du patient avant une intervention chirurgicale... Or dans la pratique, les délais d'obtention du dossier médical sont parfois très longs et l'indemnisation des victimes d'accidents thérapeutiques est trop souvent freinée par des expertises éprouvantes auxquelles elles sont insuffisamment préparées. Si la loi Kouchner a incontestablement renforcé les droits individuels des patients, elle a, en revanche, laissé de côté les droits collectifs, comme le recours aux actions judiciaires collectives (actions de groupe) ou la participation des associations en tant que telles au conseil d'administration des établissements de santé. Si la France dispose d'un des meilleurs systèmes de santé au monde, jamais les inégalités sociales dans ce domaine n'ont été aussi élevées. Renforcer les droits des malades ne se limite pas à leur garantir l'information, c'est aussi permettre à chacun d'être soigné quels que soient ses moyens ou quel que soit son lieu de résidence. Elle souhaite donc savoir quelles mesures compte mettre en place le Gouvernement afin de faciliter l'accès aux soins de tous les citoyens.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Boulestin](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132277

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3144

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)